



B . A . G . - Bouloc Association Gymnastique (et Danse)

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – SAISON 2020-2021

1°) Membres Actifs

Le bureau est choisi lors de l'assemblée générale. Il s'engage à établir et préserver la coordination entre les disciplines, entre l'association et la mairie, dans un esprit associatif.

2°) Adhésion

L'adhésion annuelle au BAG est fixée à 15 € (non remboursable et non divisible) par famille.

3°) Cotisations : sous réserve de paiement à jour de l'année précédente/.

- Le tarif des cours et les réductions de chaque discipline sont fixés chaque début de saison par le bureau.
- Règlement annuel : Le chèque sera établi et débité en début de saison (vers le 15 octobre). Possibilité de payer en plusieurs fois : 1 adhérent = 3 fois (débit vers 15 oct, janv, avr), 2 adhérents = 6 fois (débit vers 15 oct, nov, janv, fév, avr, mai), à partir de 3 adhérents = 9 fois (débit vers 15 oct à juin). Les chèques devront être fournis, **impérativement**, à l'inscription.
- **TOUTE ANNEE COMMENCEE (SEPT à JUIN) EST DUE INTEGRALEMENT. LES CHEQUES NE SERONT PAS REMBOURSES.** En cas de problème de santé grave ou de soucis financiers, le bureau étudiera **la demande écrite de remboursement** (pour les trimestres suivant la date de la demande) de l'adhérent et rendra sa décision.
- Au-delà du/des cours d'essai, les cotisations sont dues.
- Les règlements par chèques vacances et coupons sports devront être effectués avant le **15 décembre 2020**. Au-delà de cette date, le BAG ne pourra plus accepter ce mode de paiement.
- Les attestations CE seront délivrées à partir de la fin octobre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 (1 seule attestation par adhérent).
- Suivant le nombre d'inscriptions, le BAG peut décider de fermer un cours qui s'avérerait déficitaire. Dans ce cas, les élèves se verront rembourser les trimestres non effectués.

4°) Cours d'essai : Semaine du 14 au 19 septembre :

Ils peuvent être suspendus suite à la gestion de la crise sanitaire COVID . Inscription définitive à partir du 21 septembre.

« Tous les adhérents auront droit à un cours d'essai gratuit.

Pour les moins de 5 ans, un 2^{ème} cours d'essai pourra être accordé sur avis du professeur.

Les adhérents « gym adulte » auront droit à 1 cours d'essai gratuit par discipline (sur la même semaine uniquement). »

5°) Assiduité

Toute absence définitive devra être signalée par écrit au professeur et au bureau.

Absence d'un professeur de danse ou de gym enfant : Le B.A.G avertira individuellement les parents des enfants dès que possible par téléphone ou e-mail.

Absence d'un professeur de gymnastique ou de danse adulte : les adhérents seront avertis par un mot sur la porte de la salle ou par mail.

Les cours seront éventuellement récupérés sur un autre jour.

6°) Règlement des cours

Pour un bon déroulement des cours, il est demandé aux adhérents de respecter les horaires et les professeurs. **Il est interdit, à toute personne autre que les élèves de pénétrer dans les salles de cours sans y avoir été invitée. Pour des raisons de sécurité, nous demandons aux parents de bien vouloir accompagner et récupérer leurs enfants dans les vestiaires sauf en cas de décharge signée par les parents . En cas d'accident, l'association décline toute responsabilité en dehors des salles et des créneaux horaires de l'élève.** Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et les jours fériés sauf cas exceptionnel (rattrapage, gala...). Dans ce cas, les parents seront prévenus par le professeur. Quant aux cours des adultes, pendant ces périodes, ils seront payants et sur inscription.

7°) Exclusion

Motif d'exclusion de l'association :

- cotisations impayées
- manque de respect vis-à-vis des professeurs, des autres adhérents et des bénévoles *
- absence de certificat médical *
- dégradation des locaux (toute détérioration sera à la charge de l'adhérent responsable) *

8°) Représentation de fin d'année

En accord avec le bureau chaque professeur est chargé de l'élaboration artistique de sa discipline. Une participation financière plus une caution pour le costume seront demandées pour le spectacle de fin d'année. En cas de désistement, la caution sera encaissée.

9°) Les locaux

Vu la gratuité des locaux municipaux et leur entretien par les services municipaux, chacun veillera au respect des lieux. Pour préserver la qualité du plancher de la salle de danse et gymnastique, nous vous demandons d'utiliser des chaussures ou chaussons propres, réservés uniquement à cette activité.

10°) Le matériel

Le matériel acheté par l'association reste propriété du BAG. Toute détérioration sera à la charge de l'adhérent responsable.

LE CERTIFICAT MEDICAL EST OBLIGATOIRE POUR LES ACTIVITES SPORTIVES

ET DEVRA ETRE FOURNI AU PLUS TARD AU 2^{ème} COURS. Le certificat médical covid est demandé aux personnes à risques.

SIGNATURE PRECEDEE DE LA MENTION « Lu et approuvé »